

N° : DP 20/202

## DECISION DU PRESIDENT

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE POUR LA SECONDE TRANCHE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU LITTORAL DES VIEUX SALINS D'HYERES

#### Le Président de la Métropole

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** la décision du Président de Toulon Provence Méditerranée n° DP17/63 du 16 mai 2017 relative à l'attribution du marché pour la définition de la stratégie de gestion du cordon littoral des vieux salins – Etude globale de l'érosion et définition d'une stratégie d'aménagement,

**VU** le contrat de baie des Iles d'Or [2016-2021] signé le 3 juillet 2017,

**VU** le document unique de gestion des sites du Conservatoire du littoral sur la commune de Hyères-les-Palmiers validé en décembre 2018,

**VU** l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 10 février 2020,

**CONSIDERANT** que Toulon Provence Méditerranée a réalisé entre 2017 et 2019 des études permettant de définir le programme de travaux nécessaires pour restaurer le littoral des Vieux Salins dans une démarche de gestion durable du trait de côte,

**CONSIDERANT** que la première tranche de travaux a été réalisée en 2019 par le Conservatoire du Littoral dans le cadre du projet Marittimo-Maregot bénéficiant de financements européens et que le résultat de la renaturation a été accueilli favorablement par le public fréquentant les lieux et qu'il convient de poursuivre les travaux,

**CONSIDERANT** que la Métropole Toulon Provence Méditerranée réalisera la seconde tranche des travaux de restauration du littoral des vieux salins par l'enlèvement des enrochements sur un linéaire de 275 mètres, en continuité des travaux réalisés par le Conservatoire du Littoral,

**CONSIDERANT** que dans le XI<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (2019-2024), les actions pour restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques peuvent bénéficier jusqu'à 50 % d'aides,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**DE SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention de 50 % du montant des travaux de cette seconde tranche estimée à 100 000 € HT.

### **ARTICLE 2**

**DE SIGNER** tout document en lien avec cette demande de subvention.

### **ARTICLE 3**

**DE DIRE** que les crédits pour les travaux sont inscrits à l'opération n°23127 article n°76.1-2128, Budget principal 2020.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **18 JUN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

